

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-03 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Michel Lasset, directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le site de Paris d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €;
- tout autre achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €;
- les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la Direction industrielle des productions d'art.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Beaux, président-directeur général, délégation est donnée à M. Michel Lasset, directeur général adjoint, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2 500 000 €;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 €;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

Le directeur général adjoint,

M. LASSET

Signature sous la mention manuscrite

« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,

G. DE GOUYON DE COIPEL